

RCS : SALON DE PROVENCE

Code greffe : 1304

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de SALON DE PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 00747

Numéro SIREN : 913 929 170

Nom ou dénomination : AAS AIX ALL SERVICES

Ce dépôt a été enregistré le 28/02/2023 sous le numéro de dépôt 1072

SAS Aix All Services

Société par actions simplifiée au capital de 1000 euros

Siège social : 2663 route d'Aix CD 20 La Gerbine 13340 ROGNAC

913 929 170 RCS Salon de Provence

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ASSOCIES DU 10 Fevrier 2023

Le dix février deux mille vingt trois , à 14 h 00 , à Rognac

Les associés de la société de la SAS Aix All Srvices au capital de 1000 € se sont réunis en assemblée générale ordinaire après avoir été régulièrement convoqués par le Président .

Associés présents :

- M ORTIZ Manuel
- M GUEYMARD Sébastien

Monsieur ORTIZ Manuel préside l'assemblée. Il constate que l'ensemble des associés présents ou se faisant représenter est propriétaire de 100 parts sociales, que le quorum exigé par les statuts est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Il tient à la disposition des associés les pièces suivantes :

- avis de réception des lettres de convocation envoyées aux associés le 5 février 2023
- texte de la résolution soumise aux associés.

Il rappelle que l'assemblée doit délibérer sur la question suivante : fixation de la rémunération du Président Monsieur ORTIZ Manuel.

Résolution unique

L'assemblée décide que le Président Monsieur ORTIZ Manuel ne percevra aucune rémunération au titre de son mandat, et ce jusqu'au 31 décembre 2023 inclus, date de la clôture du premier exercice social.

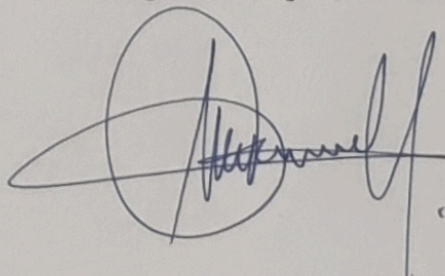
L'assemblée adopte cette résolution par 2 « pour » sur nombre total de 2.

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 14h30.

Il a été dressé le présent procès-verbal de tout ce qui précède, qui, après lecture aux associés présents, a été signé par le président de séance.

Fait à ROGNAC le 10 Février 2023.

Signature du président de séance



95 04